ARBITRES CLUBS – 2026/2027

NOM – PRENOM	N° LICENCE	CLUB	CATEGORIES ARBITRES
DORISON Julien	1052117525	A.S.S.M.C	U13-U15-U18-SENIORS
TULAZA Mathieu	1092112431	A.S.S.M.C	U11-U13-U15-SENIORS
CORUZZI Arnaud	1565610256	MUR AS	SENIORS
GODET Romain	9605243273	ST LUBIN AS	SENIORS
DELILLE Fréderic	88636035	TPS FC	SENIORS
BOUSSION Gaëtan	1092119919	CHAMBORD AC	SENIORS
COTTARD Stéphane	2544123879	POUILLE/MAREUIL US	U15 + SENIORS G/F
LEDIS Stéphane	1010637754	POUILLE/MAREUIL US	U15 + SENIORS G/F
MAHUTEAU Didier	1020122561	POUILLE/MAREUIL US	U15 + SENIORS G/F
CHAILLOU Christophe	1000378956	POUILLE/MAREUIL US	U15 + SENIORS G/F
CHUET Clément	9604592631	COUFF/CHA/SEI	SENIORS
CHARTRAIN Benjamin	1020762384	SAVIGNY AG	JEUNES - SENIORS
GASTEBOIS Pascal	2117419283	SAVIGNY AG	JEUNES - SENIORS
BLONDEAU Mégane	2546553426	CLUB AMITIE DHUIZON	JEUNES -SENIORS

Critères et obligations pour devenir « ARBITRE CLUB » :

Définitions :

- L'arbitre de club est un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club.
- Il a la priorité pour arbitrer des rencontres de son club en cas d'absence d'arbitre désigné.
- Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.
 - Il peut accéder à cette catégorie après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition des Commissions de l'Arbitrage.

- En résumé : Qui peut devenir Arbitre Bénévole de Club ?
 - Une personne majeure et licenciée dans un club, qui souhaite se former à l'arbitrage afin d'officier sur les rencontres à 11 dans son club.

Obligations :

- Il est soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance, au même titre qu'un arbitre officiel.
- Il est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance officielle de la Fédération, des Ligues régionales et des Districts.

Formation :

- Les bénévoles de club sont réunis durant une journée afin d'être formés, en salle.
- Cette formation est basée sur :
 - Les Lois du Jeu.
 - La Gestion Administrative d'une rencontre.
 - La Technique d'Arbitrage.
 - Les Relations Arbitre Central et Arbitres Assistants.

À la fin de la journée de formation et à la suite d'une certification, les admis recevront le titre de « Arbitre Bénévole de Club ».

Article 41 du statut de l'arbitrage

- *La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.*
- *Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.*
- *Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison (12 matchs) avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.*

Le recyclage et la formation sont réalisés par la CDA.